

MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ET A  
1867 OLLON

## **P R E A V I S   M U N I C I P A L   n ° 2 0 1 4 / 0 8**

### **Acquisition de la parcelle n° 4434 au lieu-dit "La Rippaz" sur le territoire de la Commune de Bex**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

#### **1. PREAMBULE**

La Commune d'Ollon a l'obligation légale d'approvisionner la population en eau potable. A cette fin, et en complément des sources du Poutet, elle a construit un premier puits de pompage au lieu-dit les "Grandes Iles d'Amont" en 1983 (puits d'Ollon n° 1). Un second puits (puits d'Ollon n° 2) a été foré en décembre 1994 proche du premier. En 2005, le Laboratoire Cantonal Vaudois (devenu depuis lors le Service de la consommation et des affaires vétérinaires) a autorisé l'exploitation du puits d'Ollon n° 2 après avoir constaté que les eaux étaient de bonne qualité.

Suite au forage et à la mise en service de ces puits, la Commune a procédé à d'importantes améliorations de son réseau d'eau, lui permettant une exploitation totale de 5'000 litres/minute pendant les périodes de pointe. Ces puits sont indispensables au ravitaillement en eau potable de la Commune, notamment pendant les périodes d'étiage des sources précitées.

Le 25 août 2006, le Laboratoire Cantonal Vaudois a interdit l'utilisation du puits n° 2, en application du principe de précaution, suite à la dégradation subite de la qualité des eaux de captage observée après la fin de l'exploitation hivernale du puits (décembre 2005 à avril 2006).

Ce puits offrant un débit de 3'000 l/mn dont la Commune a absolument besoin, cette dernière s'est donc immédiatement mise à la recherche d'une solution d'assainissement du puits en collaboration avec le site chimique, situé en amont des puits des Grandes Iles d'Amont, sur la rive gauche du Rhône, et à la prospection d'une nouvelle source d'approvisionnement. De l'avis d'experts, il était en effet improbable que ce puits puisse être remis en service avant très longtemps.

Afin de garantir la sécurité de la distribution en eau potable, la Municipalité a mis en service provisoirement le puits de secours des Andonces puis, dans un deuxième temps, le Conseil communal a validé le préavis municipal n° 2008/04 « liaison de secours avec la Commune d'Aigle ».

## **2. BESOINS**

Les besoins définis par le plan directeur sont de 5'000 l/mn et tiennent compte de la planification urbanistique et économique de la Commune.

Cette dernière s'appuie notamment sur les projets qui devraient se concrétiser à court terme. A ce titre, il faut rappeler que la réalisation du plan de quartier "Hôtel du Parc" prévoit l'équivalent de 347 lits doubles et d'un grand espace piscine-spa, tandis que le projet de plan de quartier du Palace sur le site du Club Méditerranée vise un développement mixte entre lits hôteliers et résidences permanentes avec densification des surfaces existantes. Par ailleurs, le projet de densification "En Lombard" et le plan d'extension du village d'Ollon représentent une capacité d'accueil de 900 habitants et emplois, dont une centaine par densification à terme de parcelles déjà bâties.

## **3. RESSOURCES EXISTANTES**

### **Sources du Poutet**

D'origine karstique, les sources du Poutet fournissaient initialement des débits variables, de plus de 10'000 l/mn à 3'000 l/mn en étiage, voire exceptionnellement 2'800 l/mn, valeur mesurée en février 1986. Cependant, la production en période de basses eaux a nettement chuté pour se limiter actuellement à 2'300 l/mn. C'est la ressource principale de la Commune.

Elle est, toutefois, en période de pointe, insuffisante à elle seule.

### **Puits des Grandes Iles d'Amont**

Le puits n° 1, foré dans les années 80, d'une profondeur de 20 m, fournit 2'000 l/mn selon la concession délivrée par le Canton. Ce puits est utilisé en période d'étiage des sources du Poutet (de janvier à mars).

Cette ressource pourrait être condamnée à moyen terme, principalement en prévision de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône et des risques potentiels de pollution de la nappe.

Le puits n° 2, foré dans les années 90 et mis en service en 2005, d'une profondeur de 50 m, permettait de fournir 3'000 l/mn selon la concession délivrée par le Canton. Cette ressource, indispensable, faisait partie intégrante du projet de pompage-turbinage Ollon-Dard.

Cette ressource est hors service. Il est improbable que ce puits puisse être remis en service avant très longtemps.

## **Puits des Andonces**

La sécurité d'exploitation est assurée provisoirement par le puits des Andonces (ancien puits Carbura dont la fonction n'était pas de produire de l'eau potable mais de l'eau d'extinction par prélèvement dans une nappe proche de la surface), considéré uniquement comme ressource pour l'alimentation en temps de crise (AEC) par l'inspecteur cantonal des eaux (suite à son courrier du 26 septembre 2006). De plus, l'eau fournie par cet ouvrage présente une teneur en sulfates (dureté de l'eau) nettement supérieure à l'objectif de qualité MSDA (Manuel suisse des denrées alimentaires). En outre, ce puits se situe dans un secteur où les zones S de protection ne peuvent être délimitées en raison de la proximité des voies CFF et de la route.

Cette ressource n'entre donc pas en considération pour l'approvisionnement de la Commune à moyen et à long terme.

## **Liaison de secours Aigle – Ollon**

L'abondance des ressources du réseau de la Commune d'Aigle est réelle. Elle est indispensable à la sécurité d'exploitation du fait de la grande vulnérabilité des sources karstiques de Fontanne et des Fontaines Claires dont les secteurs de protection des eaux couvrent plusieurs kilomètres carrés et englobent une partie du village de Leysin. C'est pourquoi la Municipalité d'Aigle a décidé il y a plus de vingt ans de forer préventivement des puits en plaine au lieu-dit "La Mêlée".

Cette ressource, à l'image du puits n°1 des Grandes Iles d'Amont, risque d'être condamnée à terme, principalement en prévision de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône et des risques potentiels de pollution de la nappe.

La Convention avec la Commune d'Aigle ne permet pas de remplacer le puits n° 2 car cette dernière n'est pas en mesure de garantir la livraison d'un débit équivalent à celui du puits n° 2. Cette convention ne permet, en effet, que de disposer de l'eau excédentaire, le cas échéant.

## **4. RESSOURCES DE REMPLACEMENT**

A terme, il s'agit donc, pour garantir l'alimentation en eau de la Commune en toute situation, de disposer d'une ressource en eau d'appoint et de secours d'un débit de 3'000 l/mn.

Les ressources suivantes ont ainsi été étudiées :

### **Connexions intercommunales**

Les Communes d'Ollon, d'Aigle, de Bex et de Monthey planifient une interconnexion afin de pouvoir garantir une alimentation suffisante si une des ces Communes devait manquer d'eau.

Cette solution ne peut garantir à long terme l'alimentation en eau de notre Commune vu qu'elle dépend des ressources excédentaires des Communes et, surtout, de la qualité de l'eau de la nappe phréatique largement utilisée par nos voisins, mis à part Bex.

### **Alluvions dans la Plaine du Rhône (ressource à partager avec Bex et Monthey)**

Il a été envisagé de creuser des puits entre St-Maurice et Bex. Cette solution a toutefois été rapidement abandonnée vu les projets de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône et de barrages au fil de l'eau, ceci sans même tenir compte des risques de pollution.

### **Les sources de la Chambrette, Commune de Bex (ressource à partager avec Bex et Monthey)**

Ces sources karstiques, de débit important, situées aux Plans-sur-Bex, sont actuellement exploitées par Romande Energie SA selon un droit de superficie sans limite de temps.

Cette solution est abandonnée en raison de l'exploitation par Romande Energie SA et de la présence de germes fécaux en période de hautes eaux, qui nécessiteraient un traitement.

### **Sillon antéglaciaire du Rhône (ressource à partager avec Bex et Monthey)**

Ce sillon est situé au Nord de la Colline de Chiètres sous le hameau du Châtel sur Bex. Une étude hydrogéologique a été confiée par les Communes de Bex, Monthey et Ollon au Prof. Aurèle Parriaux, hydrogéologue renommé et professeur à l'EPFL, afin de déterminer la faisabilité et le potentiel de cette ressource. Plusieurs sondages ont été réalisés. Un seul secteur, situé entre Bex et le Châtel, a pu être retenu. Ce dernier étant prometteur, des investigations complémentaires seront réalisées afin de déterminer précisément le potentiel.

Malgré les résultats prometteurs, cette ressource devra être partagée avec les Communes voisines et ne pourra suffire à elle seule à garantir l'alimentation complémentaire nécessaire à la Commune d'Ollon.

### **Puits aux Grandes Iles d'Aval**

La Commune a mandaté le bureau CSD pour fournir un avis hydrogéologique pour l'étude de faisabilité de nouveaux puits aux Grandes Iles d'Aval. Ce dernier relève le même genre de situation qu'aux Grandes Iles d'Amont. On trouve, à l'amont, des décharges considérées comme polluées, des dépôts pétroliers à l'aval et la raffinerie de Collombey en rive gauche du Rhône. De plus, un ancien dépôt de scories de la SATOM, bien qu'éliminé en 2000, est proche du site.

Compte tenu de ces risques, le secteur ne semble pas favorable pour une exploitation durable des eaux souterraines.

### **Sources de la Rippaz aux Plans-sur-Bex**

Parallèlement aux investigations ci-dessus, la Municipalité a rapidement considéré les sources de la Rippaz, qui appartiennent à la Société de l'Hôtel des Salines SA à Bex. Des contacts ont été établis avec cette société dès 2008 afin de se renseigner sur la ressource dans un premier temps, puis entamer des discussions sur une potentielle acquisition. Ces sources présentent une excellente qualité d'eau potable pour un débit d'étiage de 3'000 l/mn, ce qui correspond exactement aux besoins de la Commune. De plus, elles jouissent d'une situation particulièrement favorable pour garantir la qualité de l'eau à long terme :

- elles sont situées à une altitude supérieure à 1'000 mètres, d'où l'absence de micropolluants, contrairement à la situation de plaine;
- les zones S de protection des eaux souterraines ont été délimitées et légalisées;
- les risques liés à cette ressource sont uniquement constitués par les voies de circulation et l'exploitation forestière;
- la topographie rend également la production d'énergie très intéressante.

## **5. ACHAT DES SOURCES DE LA RIPPАЗ**

Estimant que les sources de la Rippaz constituent l'unique solution pérenne, et n'ayant pas réussi à obtenir un prix acceptable lors de négociations avec la propriétaire, la Commune a entamé une procédure d'expropriation. Cette dernière, acceptée par le Conseil d'Etat, a abouti en 2013. La propriétaire a cependant fait recours auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP). La procédure de recours a néanmoins été suspendue au profit des négociations ci-dessous.

Au cours de ces dures négociations, la Municipalité a obtenu un accord sur le prix. Elle a signé devant notaire un acte de vente conditionnelle des sources de la Rippaz avec la Société de l'Hôtel des Salines SA, lequel fait l'objet du présent préavis.

Les points principaux de l'accord sont les suivants :

- la Commune d'Ollon achète la parcelle n° 4434 au lieu-dit "La Rippaz" sur le territoire de la Commune de Bex. D'une surface de 34'785 m<sup>2</sup>, elle comprend les deux captages et la chambre de rassemblement existants;
- la Commission foncière a confirmé que la vente n'est pas soumise à la loi sur le droit foncier rural;
- le prix de vente est fixé à 12 millions de francs;
- l'acte notarié est soumis à l'autorisation d'acquérir l'immeuble par le Conseil communal d'Ollon lors de la séance du 12 septembre 2014. En cas de refus du Conseil communal ou de référendum éventuellement accepté par la suite, la vente serait annulée;
- les servitudes existantes sur la ressource pour un débit total de 20 l/mn doivent être radiées par le vendeur. Si tel n'était pas le cas, une déduction de Fr. 5'000.- par litre/minute serait appliquée au prix de vente.

## **6. JUSTIFICATION DE L'ACHAT DES SOURCES**

L'intérêt essentiel pour la Commune d'Ollon d'acheter les sources de la Rippaz réside dans la durée et les aspects patrimoniaux. Il s'agit, comme l'ont fait les anciens depuis la création du réseau, de disposer des ressources et des infrastructures pour assurer l'approvisionnement en eau potable à court et long terme. Ceci assure également une maîtrise du prix de l'eau sur la longue durée, dans un contexte où l'on peut suspecter de fortes augmentations de prix dans les décennies à venir.

Le fait que les zones S de protection des eaux souterraines soient délimitées et légalisées, comme dit précédemment, donne la garantie de pouvoir exploiter de manière sûre cette nouvelle ressource. Le plan de géomètre annexé au préavis montrant la situation de la parcelle achetée décrit clairement les ouvrages qui passent en propriété communale.

L'achat des sources fait partie d'un concept global qui comprend la nécessaire création de l'infrastructure qui permettra de les exploiter, de même que la production d'énergie qui doit permettre le financement d'une partie des travaux.

L'achat des sources de la Rippaz représente un montant de Fr. 12'000'000.-, frais d'acquisition pour un montant de Fr. 38'000.- en sus, soit un investissement total de Fr. 12'038'000.-. Un montant de Fr. 6'000'000.- est financé par la convention transactionnelle conclue avec le site chimique en mai 2014 (préavis 2014/07) suite à la pollution du puits des Grandes Iles d'Amonts n° 2.

En ce qui concerne les ouvrages nécessaires à l'exploitation de la ressource, le Service des eaux devra :

- reconstruire les chambres de captage ainsi que la chambre de rassemblement pour un montant de Fr. 800'000.- TTC,
- poser une conduite d'adduction / turbinage d'environ 13 kilomètres entre la Rippaz et le secteur de la station d'épuration du Bruet à Ollon pour un montant de génie civil de Fr. 5'100'000.-, d'appareillage de Fr. 4'650'000.- et de télécommande pour un montant de Fr. 150'000.-, soit un total de Fr. 9'900'000.- TTC,
- construire un ouvrage de turbinage d'une part et de raccordement au réseau existant d'autre part pour un montant de Fr. 1'300'000.- TTC.

A ce stade, ces travaux représentent un investissement de l'ordre de Fr. 12'000'000.- et feront l'objet d'un préavis spécifique le moment venu. Ces travaux devront être amortis sur 30 ans après déduction d'une subvention prévisible de l'ECA d'environ Fr. 350'000.- et la valorisation énergétique qui devrait rapporter chaque année une somme de Fr. 350'000.- à Fr. 400'000.-, soit sur la durée d'amortissement de 30 ans, une somme brute de Fr. 10'500'000.- à Fr. 12'000'000.-.

Cette somme a été calculée par rapport au potentiel énergétique du turbinage en plaine de l'ordre de 2,5 millions de kWh, en tenant compte d'un revenu minimal par kWh de 15 centimes. Les propriétaires actuels ont déjà inscrits le projet auprès de Swissgrid SA pour obtenir la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC).

Les montants de travaux énoncés ci-dessus ont été estimés sur la base d'un avant-projet et de prix couramment pratiqués actuellement pour ce type de travaux.

## **7. CONCLUSIONS**

Fondée sur l'exposé qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 12 septembre 2014

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2014/08,
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

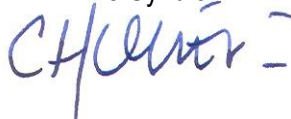
1. d'**AUTORISER** la Municipalité à procéder à l'acquisition de la parcelle n° 4434 au lieu-dit "La Rippaz" sur le territoire de la Commune de Bex pour un montant de Fr. 12'038'000.-,
2. de lui **ACCORDER** à cet effet le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté, après déduction du montant de Fr. 6'000'000.- versé par BASF Schweiz AG, CIMO Compagnie industrielle de Monthey SA, Syngenta Crop Protection Monthey SA et Syngenta Crop Protection AG.

### Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 août 2014.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos salutations distinguées.

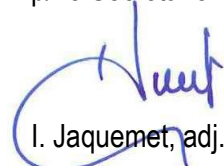
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

  
J.-L. Chollet



p/Le Secrétaire :

  
I. Jaquemet, adj.

Annexe : plan bureau Orcef SA

Délégué municipal : M. P. TURRIAN, Municipal

Ollon, le 7 août 2014

**CANTON DE VAUD  
COMMUNE DE BEX**

Plan : 212

Echelle : 1/1000



Dossier n° 2284

**PLAN DRESSE POUR ENQUÊTE  
EXPROPRIATION DES SOURCES ET DU TERRAIN  
NECESSAIRE POUR CAUSE D'INTERÊT PUBLIC**  
ETABLI SUR LA BASE DES DONNEES CADASTRALES

**" PLAN DES EMPRISES "**

**PROPRIÉTÉ DE : Société de l'Hôtel des Salines SA**

Désignation cadastrale de la parcelle n° 4434

Situation : La Rippaz

Forêt (SAU) 33'345 m<sup>2</sup>

Route, chemin (SAU) 1'440 m<sup>2</sup>

Surface totale 34'785 m<sup>2</sup>

Coordonnées cartographiques : 573'860 / 122'610

Altitude : ~ 1'100 m

La réalisation du projet n'implique pas une mise à jour du plan RF

Affectation du sol : Aire forestière selon le plan des zones approuvé le 9.10.1985

Secteurs de protection des eaux : S1, S2 et A

Degré de sensibilité au bruit attribué : -

Limite des constructions selon l'art. 36 L.R. 2ème classe (10 m à l'axe de la chaussée)

**Emprise de 34'785 m<sup>2</sup>**

Se conformant aux dispositions légales, la Municipalité d'Ollon soumet à l'enquête publique du..... au.....inclusivement :

- L'expropriation des Sources de la Rippaz et du terrain nécessaire à leur exploitation

Commune d'Ollon

Le Syndic :

Le Secrétaire Municipal :

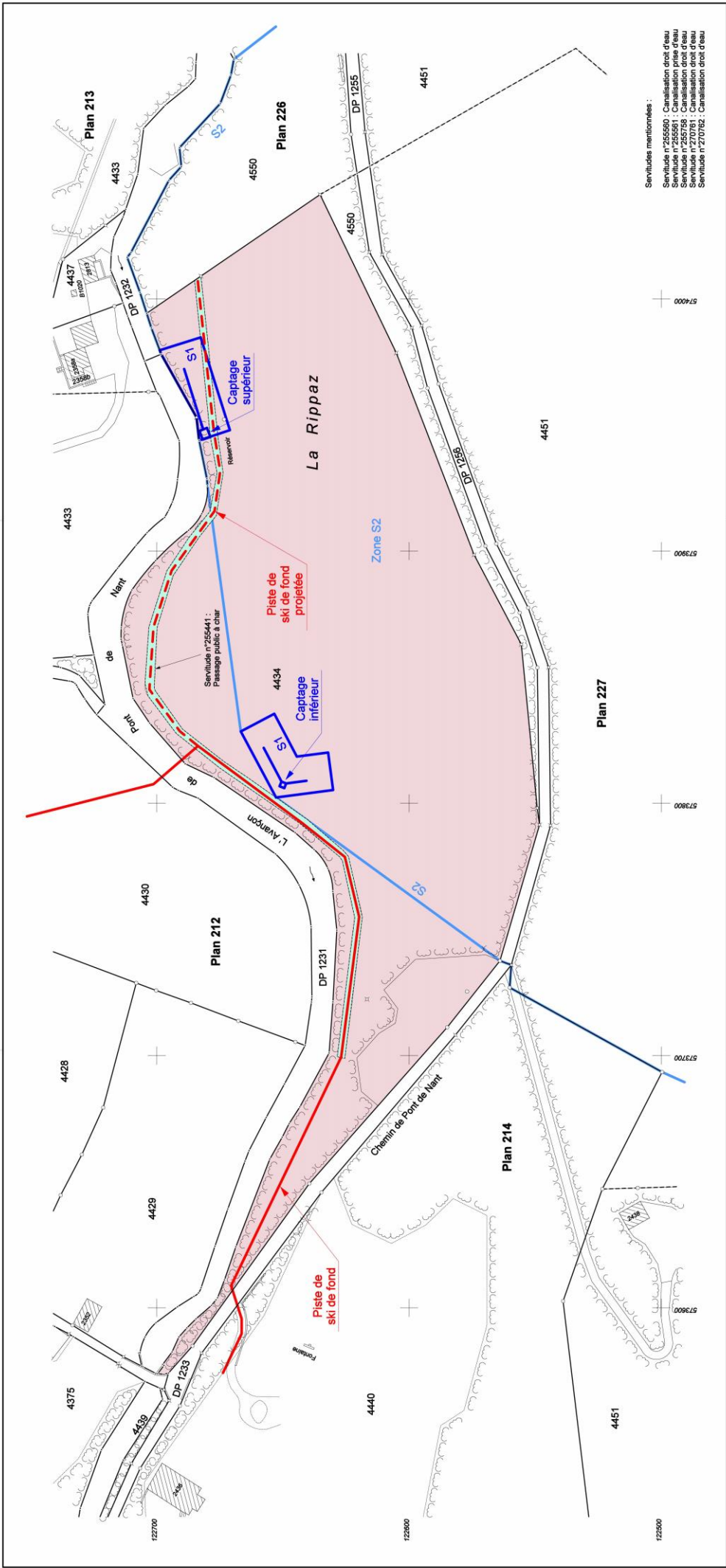
Le géomètre-officiel :

Thierry Perret

Ollon, le 30 novembre 2011

SIMBA HILL / AULIENS. 1867 OLLON

TELEPHONE 024/495.51.81. FAX 024/495.51.83. PORTABLE 079/604.94.41 E-MAIL gilles.blatt@bluewin.ch



Servitudes mentionnées :  
 Servitude n°255590 : Canalisation droit d'eau  
 Servitude n°255591 : Canalisation prise d'eau  
 Servitude n°255793 : Canalisation droit d'eau  
 Servitude n°270792 : Canalisation droit d'eau